



UNIVERSITÉ DE FRIBOURG
UNIVERSITÄT FREIBURG

DÉPARTEMENT DE PÉDAGOGIE SPÉCIALISÉE

PLAN D'ÉTUDES

MASTER OF ARTS SPÉCIALISÉ EN PÉDAGOGIE SPÉCIALISÉE

PROGRAMME D'ÉTUDES APPROFONDIES « ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ »

90 ECTS

Valable dès : semestre d'automne 2023

Ratifié par la Commission des études le 09.11.2022 ; approuvé par la DFAC le 21.08.2023
Modification ratifiée par la Commission des études le 8.05.2024 ; modification approuvée par la DFAC le
24.06.2024

1. Bases juridiques

- Règlement du 26 mars 2020 concernant l'admission et l'immatriculation des étudiant-e-s et des auditeurs et auditrices à l'Université de Fribourg
- Règlement du 8 mars 2018 pour l'obtention du bachelor et du master à la Faculté des lettres et des sciences humaines
- Statuts du 14 mars 2019 du Département de pédagogie spécialisée
- Règlement du 24 juillet 2019 relatif aux voies et programmes d'études en pédagogie spécialisée
- Règlement de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) du 12 juin 2008 concernant la reconnaissance des diplômes dans le domaine de la pédagogie spécialisée (orientation éducation précoce spécialisée et orientation enseignement spécialisé)

2. Description du programme

2.1. Description générale du programme

Ce programme de Master permet d'acquérir de solides compétences théoriques et pratiques pour enseigner auprès d'élèves ayant des besoins éducatifs particuliers. Sa particularité est de lier l'enseignement académique et l'apprentissage de compétences pratiques, et une formation à la recherche. Le cursus, fondé sur les connaissances scientifiques récentes, permet d'approfondir la connaissance des différentes formes de handicaps/troubles, de réfléchir aux notions de différence, handicap, normalité, et d'acquérir des moyens d'évaluation et d'intervention ajustés aux besoins spécifiques des élèves concernés par l'enseignement spécialisé.

Avec ce programme d'études approfondies, il n'est pas possible de suivre un programme de spécialisation (30 ECTS) ou un programme d'études secondaires (30 ECTS).

2.2. Conditions d'admission et délai de dépôt de la demande d'admission

Les conditions d'admission à l'Université de Fribourg définies dans le *Règlement du 26 mars 2020 concernant l'admission et l'immatriculation des étudiant-e-s et des auditeurs et auditrices à l'Université de Fribourg* font foi. Toute demande d'admission doit être déposée avant le 30 avril. Aucune admission tardive n'est acceptée.

L'art. 4 du règlement concernant la reconnaissance des diplômes dans le domaine de la pédagogie spécialisée (orientation éducation précoce spécialisée et orientation enseignement spécialisé) de la CDIP du 12 juin 2008 détermine l'admission au programme d'études approfondies « Enseignement spécialisé » (90 ECTS).

Sont admis·e·s :

- a) avec un complément « Fondements de la pédagogie spécialisée » (30 ECTS), les candidat·e·s titulaires d'un diplôme d'enseignement primaire reconnu en Suisse pour l'enseignement dans les classes ordinaires et correspondant au moins à un Bachelor ;
- b) avec un complément « Fondements de l'enseignement en classes ordinaires » (30 ECTS), les candidat·e·s titulaires d'un Bachelor of Arts, Domaine unique Pédagogie curative clinique et éducation spécialisée.

Les candidat·e·s qui n'ont pas terminé leur enseignement secondaire II dans une langue nationale suisse doivent apporter la preuve qu'ils ou elles possèdent des compétences de niveau C2 (écouter/lire/écrire/parler) en français (certificat reconnu : DALF).

2/12

Ratifié par la Commission des études le 09.11.2022 ; approuvé par la DFAC le 21.08.2023

Modification ratifiée par la Commission des études le 8.05.2024 ; modification approuvée par la DFAC le 24.06.2024

Dans un souci d'assurance qualité de la formation, le nombre d'étudiant·e·s admis·e·s peut être limité sur décision du Conseil d'Etat du Canton de Fribourg (art. 24 de la loi du 19 novembre 1997 sur l'Université).

2.3. Titre conféré

Une fois les exigences du programme remplies, le titre conféré est : Master of Arts spécialisé en pédagogie spécialisée : orientation Enseignement spécialisé.

3. Objectifs de formation : objectifs d'apprentissage et description des compétences acquises

Ce programme est adressé aux étudiant·e·s souhaitant devenir enseignant·e·s spécialisé·e·s ou souhaitant poursuivre un cursus scientifique dans le champ de la pédagogie spécialisée. La finalité générale de ce programme est qu'ils·elles acquièrent de solides compétences théoriques et pratiques pour enseigner auprès d'élèves ayant des besoins éducatifs particuliers. Sa particularité est de lier l'enseignement académique et l'apprentissage de compétences pratiques, et une formation à la recherche.

Le cursus, fondé sur les connaissances scientifiques récentes, permet d'approfondir la connaissance des différentes formes de handicaps/troubles, de réfléchir aux notions de différence, handicap, normalité, et d'acquérir des moyens d'évaluation et d'intervention ajustés aux besoins spécifiques des élèves concernés par l'enseignement spécialisé. Les compétences conférées tiennent compte des matières définies dans les règlements de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) du 12 juin 2008 sur la reconnaissance des diplômes dans le domaine de l'éducation spécialisée.

Le cursus est articulé autour de trois axes principaux :

- a) acquisition de **connaissances théoriques et épistémologiques** dans le champ de l'enseignement spécialisé concernant :
 - les caractéristiques et besoins de publics spécifiques dans le domaine de l'enseignement spécialisée ;
 - l'évaluation différenciée selon la pluralité des troubles présentés par les élèves de l'enseignement spécialisé ;
 - l'adaptation d'interventions ajustées aux besoins des élèves dans des mesures de scolarisation intégrative ou dans des classes de l'enseignement spécialisé ;
 - la pratique réflexive fondée sur des savoirs théoriques et des critères scientifiques.
- b) acquisition de **compétences scientifiques** ;
- c) acquisition de **compétences professionnelles** dans les domaines du savoir-faire et du savoir-être.

3.1. Connaissances théoriques et épistémologiques

À la fin de sa formation, l'étudiant·e aura acquis des connaissances approfondies sur les caractéristiques et besoins des élèves de l'enseignement spécialisé nécessitant des soutiens complexes et différenciés : élèves présentant une déficience intellectuelle, un polyhandicap, un multihandicap, un trouble du spectre de l'autisme, des troubles du comportement, des troubles d'apprentissage, élèves en situation de vulnérabilité sociale et/ou psychique. L'étudiant·e identifiera les besoins des élèves en tenant compte de son environnement familial, scolaire, social et de ses spécificités culturelles. Il·elle planifiera des projets pédagogiques et des interventions ajustées aux besoins et aux caractéristiques de l'élève selon le handicap, le déficit et les difficultés présentées. Il·elle aura également acquis des connaissances dans les différentes approches et courants pédagogiques, psychologiques et sociologiques.

3/12

Ratifié par la Commission des études le 09.11.2022 ; approuvé par la DFAC le 21.08.2023

Modification ratifiée par la Commission des études le 8.05.2024 ; modification approuvée par la DFAC le 24.06.2024

Enfin, il·elle aura acquis des aspects juridiques liés à la prise en charge scolaire des élèves à besoins éducatifs spécifiques.

3.2. Compétences scientifiques

Au terme de sa formation, l'étudiant·e sera capable choisir une problématique de recherche scientifique dans le domaine de l'enseignement spécialisé et de planifier, mettre en œuvre et rédiger un projet de recherche dans le cadre du travail de master. Il·elle aura acquis des connaissances des processus de recherche scientifique en développant les capacités à évaluer et à refléter de manière critique les recherches existantes dans le domaine de l'enseignement spécialisé. Il·elle aura acquis aussi des connaissances des procédures statistiques et des capacités à les utiliser, ainsi que l'examen critique des études et des procédures de test dans un contexte de recherche. L'étudiant·e sera conscient·e des enjeux éthiques de la recherche dans le champ de la pédagogie spécialisée et en tiendra compte dans ses lectures et futures pratiques de recherche. Il·elle sera capable de rédiger des travaux de manière conforme aux normes scientifiques en vigueur au sujet des méthodes de recherche empiriques (quantitatives et qualitatives), ainsi que des connaissances théoriques et pratiques en statistiques descriptives et inférentielles.

3.3. Compétences professionnelles

En matière de savoir-faire, l'étudiant·e sera capable de planifier, d'édifier et d'évaluer des projets pédagogiques pertinents, en transférant dans sa pratique les connaissances acquises en méthodologie d'intervention en enseignement spécialisé. Il·elle sera capable de justifier le choix et le contenu de ses interventions à partir de connaissances théoriques et de données scientifiques. Il·elle maîtrisera les savoirs enseignés en se fondant sur les finalités de l'enseignement spécialisé, les objectifs des plans d'études en vigueur et les compétences visées. Il·elle sera capable de concevoir des séquences d'enseignement-apprentissage variées et cohérentes à partir d'ouvrages méthodologique et/ou approches théoriques validées. Les activités d'enseignement et d'apprentissage s'insèrent dans une planification globale et présentent une gradation précise des difficultés.

L'étudiant·e sera capable d'évaluer la progression des apprentissages et d'ajuster le projet pédagogique, les interventions et/ou les activités d'enseignement-apprentissage. Il·elle aura acquis des compétences de gestion de la dynamique de classe ou des élèves. Il·elle sera capable de travailler en équipe avec les différents partenaires pédagogiques de et saura instaurer une relation partenariale de manière éthique et responsable. Il·elle sera à même d'analyser le rôle et le fonctionnement des différents acteurs du système dans lequel il·elle évolue. Il·elle sera capable de conduire des entretiens et aura de bonnes capacités de communication à l'oral et l'écrit. L'étudiant·e sera capable de prodiguer une activité de conseil dans le domaine de la pédagogie spécialisée aussi bien dans le cadre de l'enseignement spécialisé que dans celui de l'école ordinaire.

En matière de savoir-être, l'étudiant·e sera capable de se livrer à une autoréflexion critique sur sa pratique pédagogique et sur les séquences d'enseignement qu'il propose. Enfin, il·elle sera capable de respecter les règles du « vivre-ensemble » et nourrira sa pratique par une curiosité scientifique durable.

4. Début et durée des études

Le programme ne peut être débuté qu'au semestre d'automne (SA). Le programme (y compris les stages) dure au minimum 4 semestres pour un·e étudiant·e s'y consacrant à plein temps.

5. Langue des études

La langue d'études de ce programme est le français. La mention bilingue n'est pas proposée.

6. Organisation générale

Le programme comprend 90 crédits ECTS répartis entre les 4 modules obligatoires (60 crédits ECTS) et l'examen de Master (30 crédits ECTS). Les 4 modules et le travail de Master se répartissent sur les 2 ans d'études (études à plein temps), respectivement sur les 4 ans et demi d'études au maximum (études à temps partiel), et peuvent être validés dans un ordre choisi librement par l'étudiant·e. Le programme comprend des éléments de formation pratique, notamment sous la forme de stages intégrés aux études.

Master of Arts spécialisé en pédagogie spécialisée Programme d'études approfondies « Enseignement spécialisé » 90 ECTS	
Module 1 (15 ECTS) <i>Fondements de l'enseignement spécialisé 1</i>	Module 2 (12 ECTS) <i>Fondements de l'enseignement spécialisé 1</i>
Module 3 (12 ECTS) <i>Fondements de la recherche</i>	Module 4 (21 ECTS) <i>Pratique de l'enseignement spécialisé</i>
Examen de Master (30 ECTS)	

7. Description et structures des modules

L22.00329	Module 1 – Fondements de l'enseignement spécialisé 1		15 crédits ECTS
<p>Ce module permet d'acquérir les compétences fondamentales dans le champ de l'enseignement spécialisé. Celles-ci incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> des connaissances et capacités à planifier et à édifier des projets pédagogiques ajustés aux besoins spécifiques des élèves en tenant compte de l'environnement familial, scolaire et social de l'élève ; des connaissances et capacités à concevoir et à planifier des interventions ajustées aux besoins des élèves dans des mesures de scolarisation intégrative ou dans des classes de l'enseignement spécialisé ; des connaissances et capacités à évaluer et identifier les troubles du langage oral et écrit et à proposer des soutiens ajustés aux besoins des élèves ; des connaissances et capacités à évaluer et développer des stratégies d'apprentissage fondées sur des critères scientifiques pour planifier des soutiens scolaires adaptés aux élèves qui présentent des troubles d'apprentissage ; des connaissances et compétences réflexives pour la prise en charge des élèves issus de la migration en tenant compte de leurs spécificités culturelles, de leur contexte de vie et des inégalités dans une perspective sociologique. 			
Unités d'enseignement :			
L22.00214	Troubles d'apprentissage : stratégies d'intervention (cours)	AA	6 crédits ECTS
L22.00185	Migration et interculturalité en milieu scolaire (cours)	SA / SP	3 crédits ECTS
L22.01125	Troubles du langage et de la communication (cours)	SA / SP	3 crédits ECTS
L22.00935	Méthodologie d'intervention en enseignement spécialisé (cours)	SA / SP	3 crédits ECTS
Mode d'évaluation :			
L22.00214	Évaluation durant les sessions officielles de la Faculté, avec note (EN)		
L22.00185	Évaluation intégrée au cours, sans note (I)		
L22.01125	Évaluation intégrée au cours, avec note (IN)		
L22.00935	Évaluation intégrée au cours, avec note (IN)		
	<i>Chaque évaluation doit être réussie, la compensation d'une évaluation insuffisante au sein du module n'est pas possible. La note du module équivaut à la moyenne arithmétique non arrondie des notes obtenues à chacune des évaluations notées qui le composent.</i>		
Signification des abréviations :			
	SA : semestre d'automne	AA : année académique	
	SP : semestre de printemps	SA / SP : semestre d'automne ou de printemps	

L22.00330	Module 2 – Fondements de l’enseignement spécialisé 2		12 crédits ECTS
<p>Ce module permet d’acquérir des compétences dans le champ de l’enseignement spécialisé. Celles-ci incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ des connaissances et capacités à évaluer et à intervenir avec des élèves qui présentent des troubles du comportement au regard des recherches en neurosciences affectives ; ▪ des connaissances et capacités à évaluer et à intervenir avec des élèves multihandicapés au regard des recherches en neurosciences cognitives ; ▪ des connaissances des aspects juridiques liés à la prise en charge scolaire des élèves à besoins éducatifs spécifiques ; ▪ des connaissances et capacités à agir de manière interdisciplinaire avec les différents partenaires (parents, spécialistes) ; ▪ des connaissances et capacités à prodiguer une activité de conseil dans le domaine de la pédagogie spécialisée aussi bien dans le cadre de l’école ordinaire que dans l’enseignement spécialisé. 			
Unités d’enseignement :			
L22.01123	Neurosciences, enseignement et multihandicap (cours)	SA / SP	6 crédits ECTS
L22.00583	Évaluation en enseignement spécialisé (cours)	SA / SP	3 crédits ECTS
L22.00562	Troubles du comportement (cours)	SA / SP	3 crédits ECTS
Mode d’évaluation :			
L22.01123	Évaluation durant les sessions officielles de la Faculté, avec note (EN)		
L22.00583	Évaluation intégrée au cours, sans note (I)		
L22.00562	Évaluation intégrée au cours, avec note (IN)		
	<i>Chaque évaluation doit être réussie, la compensation d’une évaluation insuffisante au sein du module n’est pas possible. La note du module équivaut à la moyenne arithmétique non arrondie des notes obtenues à chacune des évaluations notées qui le composent.</i>		
Signification des abréviations :			
	SA : semestre d’automne	AA : année académique	
	SP : semestre de printemps	SA / SP : semestre d’automne ou de printemps	

L22.00331	Module 3 – Fondements de la recherche	12 crédits ECTS	
<p>Ce module permet d'acquérir des compétences de compréhension et de recherches scientifiques dans le domaine de l'enseignement spécialisé. Celles-ci incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> des connaissances des processus de recherche scientifique en développant les capacités à évaluer et à refléter de manière critique les recherches existantes dans le domaine de l'enseignement spécialisé ; la capacité à choisir une problématique de recherche scientifique dans le domaine de l'enseignement spécialisé et de planifier, mettre en œuvre et rédiger un projet de recherche dans le cadre du travail de master ; des connaissances des procédures statistiques et des capacités à les utiliser, ainsi que l'examen critique des études et des procédures de test dans un contexte de recherche. 			
Unités d'enseignement :			
L22.00565	Statistiques I et II * (cours)	AA	6 crédits ECTS
L22.00569	Statistiques III * (cours)	SA / SP	3 crédits ECTS
L22.00570	Statistiques IV * (cours)	SA / SP	3 crédits ECTS
L22.00547	Processus de recherche (cours)	SA / SP	3 crédits ECTS
L22.00551	Séminaire de recherche I (séminaire)	SA / SP	1,5 crédits ECTS
L22.00605	Séminaire de recherche II (séminaire)	SA / SP	1,5 crédits ECTS
	* <i>L'étudiant-e qui n'a pas validé une unité d'enseignement de statistiques à 6 ECTS durant ses études antérieures suit l'unité d'enseignement L22.00565 Statistiques I et II. L'étudiant-e qui a validé une unité d'enseignement de statistiques à 6 ECTS durant ses études antérieures suit les unités d'enseignement L22.00569 Statistiques III et L22.00570 Statistiques IV.</i>		
Mode d'évaluation :			
L22.00565	Évaluation durant les sessions officielles de la Faculté, avec note (EN)		
L22.00569	Évaluation intégrée au cours, avec note (IN)		
L22.00570	Évaluation intégrée au cours, avec note (IN)		
L22.00547	Évaluation intégrée au cours, avec note (IN)		
L22.00551	Évaluation intégrée au cours, sans note (I)		
L22.00605	Évaluation intégrée au cours, sans note (I)		
	<i>Chaque évaluation doit être réussie, la compensation d'une évaluation insuffisante au sein du module n'est pas possible. La note du module équivaut à la moyenne arithmétique non arrondie des notes obtenues à chacune des évaluations notées qui le composent.</i>		
Signification des abréviations :			
	SA : semestre d'automne	AA : année académique	
	SP : semestre de printemps	SA / SP : semestre d'automne ou de printemps	

L22.00332	Module 4 – Pratique de l’enseignement spécialisé	21 crédits ECTS	
<p>Ce module permet d’acquérir des compétences pédagogiques pratiques dans le champ de l’enseignement spécialisé. Celles-ci sont acquises par l’étudiant dans le cadre de stages supervisés qui se déroulent aussi bien dans des classes inclusives que dans des écoles spécialisées. Une attention particulière est portée sur les enfants et/ou adolescents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ avec des troubles d’apprentissage, des troubles du langage et/ou des troubles du comportement ; ▪ avec une déficience intellectuelle ; ▪ avec d’autres types de handicaps, multihandicaps ou polyhandicaps. <p>Des connaissances et des capacités à évaluer et à diagnostiquer de manière différenciée les différents troubles avec la mise en place de méthodes d’observation centrées sur l’enfant et son environnement seront également acquises et développées dans le cadre de ce module. Au-delà de l’acquisition de compétences pratiques en matière d’enseignement, les étudiant·e·s devront en outre durant leur stage être en mesure de réfléchir de manière critique sur leurs compétences et de planifier leur propre perfectionnement.</p>			
Remarque :			
L’unité d’enseignement L22.00579 Formation pratique 3 « libre choix » (FP3) ne peut être entreprise que lorsque les unités d’enseignement L22.00568 Formation pratique 1 « retard léger » (FP1) et L22.00578 Formation pratique 2 « retard modéré » (FP2) ont été réussies.			
Unités d’enseignement :			
L22.00568	Formation pratique 1 « retard léger » (FP1) (stage)	SA / SP	6 crédits ECTS
L22.00578	Formation pratique 2 « retard modéré » (FP2) (stage)	SA / SP	6 crédits ECTS
L22.00579	Formation pratique 3 « libre choix » (FP3) (stage)	SA / SP	6 crédits ECTS
L22.00594	Examen final (stage)	SA / SP	3 crédits ECTS
Mode d’évaluation :			
L22.00568	Le stage FP1 (17 jours) est évalué comme « réussi » ou « échec » (I). Les informations détaillées concernant la réalisation du stage FP1 sont exposées dans le document <i>Directives et prescriptions – Formation pratique 1 « retard léger » FP1</i> disponible sur le site internet du Département de pédagogie spécialisée.		
L22.00578	Le stage FP2 (20 jours) est évalué comme « réussi » ou « échec » (I). Les informations détaillées concernant la réalisation du stage FP2 sont exposées dans le document <i>Directives et prescriptions – Formation pratique 2 « retard modéré » FP2</i> disponible sur le site internet du Département de pédagogie spécialisée.		
L22.00579	Le stage FP3 (25 jours) est évalué comme « réussi » ou « échec » (I). Les informations détaillées concernant la réalisation du stage FP3 sont exposées dans le document <i>Directives et prescriptions – Formation pratique 3 « libre choix » FP3</i> disponible sur le site internet du Département de pédagogie spécialisée.		
L22.00594	L’examen final est un examen oral de 45 minutes. Il porte sur l’analyse d’une séquence vidéo en lien avec la méthodologie enseignée et réalisée durant l’unité d’enseignement L22.00579 Formation pratique 3 « libre choix » (FP3) . L’examen final se réalise durant l’unité d’enseignement L22.00579, mais son évaluation est indépendante du stage. L’examen final est une évaluation avec note (IN). Les informations détaillées concernant le passage de l’examen final sont exposées dans le document <i>Directives et prescriptions – Examen final</i> disponible sur le site internet du Département de pédagogie spécialisée.		
	<i>Chaque évaluation doit être réussie, la compensation d’une évaluation insuffisante au sein du module n’est pas possible. La note du module équivaut à la moyenne arithmétique non arrondie des notes obtenues à chacune des évaluations notées qui le composent.</i>		
Signification des abréviations :			
	SA : semestre d’automne	AA : année académique	
	SP : semestre de printemps	SA / SP : semestre d’automne ou de printemps	

Examen de Master	30 crédits ECTS
<p>L'examen de Master représente une charge de travail de 30 crédits ECTS. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le travail de Master ; ▪ la soutenance du travail de Master. 	
<p>Mode d'évaluation :</p>	
<p>Le travail de master doit traiter d'un sujet en relation avec le programme d'études approfondies. Il peut être pluridisciplinaire. Il présente les résultats d'une recherche personnelle, conduite selon des principes scientifiques. La rédaction du travail de master est un travail individuel. Bien que le travail de master puisse être réalisé dans le cadre d'une recherche collaborative, le travail écrit doit être rédigé par un ou une seul·e candidat·e. Les informations détaillées concernant la réalisation du travail de Master sont exposées dans les documents <i>Guide de rédaction des travaux écrits</i> et <i>Directives du 13 février 2017 concernant l'élaboration du mémoire de Master</i> disponibles sur le site internet du Département de pédagogie spécialisée.</p>	

8. Modalités générales d'évaluation du programme

8.1. Généralités

Les principes généraux liés à la validation des crédits ECTS sont édictés dans le *Règlement du 8 mars 2018 pour l'obtention du bachelor et du master à la Faculté des lettres et des sciences humaines*.

L'attribution des crédits ECTS – selon le Système Européen de Transfert des Crédits (ECTS) – se base sur les prestations d'études accomplies par les étudiant·e·s dans le cadre des unités d'enseignement. Un crédit correspond à une charge de travail d'environ 30 heures. Les crédits ECTS sont validés uniquement lorsque l'épreuve de l'unité d'enseignement a été évaluée et a été jugée comme réussie.

L'évaluation d'une unité d'enseignement peut s'effectuer sous forme d'un examen écrit, examen oral, travail écrit, présentation orale, travail de groupe, protocoles, etc. Les indications concernant l'évaluation des enseignements et des stages de même que les modalités pour la réalisation et la remise des travaux écrits sont données dans les descriptifs des enseignements dans le [programme des cours](#) de l'Université de Fribourg, dans les différentes *Directives et prescriptions* relatives à chaque stage ainsi que dans le *Guide de rédaction des travaux écrits* disponibles sur le site internet du Département de pédagogie spécialisée.

Les unités d'enseignement sont regroupées en modules. Un module est validé une fois que toutes les unités d'enseignement qui le composent ont été réussies.

8.2. Inscription aux unités d'enseignement et aux évaluations

Les étudiant·e·s s'inscrivent sur le portail informatique de l'Université [MyUnifr](#) en respectant les délais fixés par la Faculté. Les étudiant·e·s doivent s'inscrire à l'unité d'enseignement et à l'évaluation correspondante. Il n'est pas possible de se présenter à une évaluation sans inscription valide.

Pour une unité d'enseignement semestrielle (SA/SP), l'étudiant·e s'inscrit à la fois à l'unité d'enseignement et à l'évaluation correspondante au début du semestre concerné.

Pour une unité d'enseignement annuelle (AA), l'étudiant·e s'inscrit à l'unité d'enseignement au début du semestre d'automne (SA) et à l'évaluation correspondante au début du semestre de printemps (SP).

8.3. Notation

Pour les évaluations notées, l'échelle de notation se compose des notes entières et des demi-points de 1 à 6, où 6 est la meilleure note. Les notes de 6 à 4 qualifient les épreuves réussies, les notes en dessous de 4 qualifient les épreuves non réussies. Les épreuves qui ne sont pas évaluées par une note font l'objet d'une évaluation « réussi » ou « échec ».

8.4. Évaluation des stages

Tout stage réalisé sans l'approbation préalable du·de la responsable du programme est considéré comme échoué.

Tout stage interrompu à l'initiative de l'étudiant·e sans preuve de l'existence d'un cas de force majeure (tel que maladie, accident, etc.) est considéré comme échoué.

La répétition d'un stage échoué consiste en une prolongation dans la même institution ou une répétition dans une autre institution. La durée de la prolongation ou de la répétition ainsi que le dernier délai pour le début de la répétition sont fixés par le·la responsable du programme.

8.5. Échec définitif

Les études sont considérées comme échouées définitivement et ne peuvent être poursuivies si l'un des critères suivants est rempli :

- a) lors de la répétition (2^e tentative) d'une évaluation relative à une unité d'enseignement obligatoire ou à choix, la note minimum de 4 ou la mention « réussi » n'est pas atteinte ;
- b) après inscription valable à une unité d'enseignement, l'évaluation correspondante n'est pas réussie dans les délais fixés par la Faculté des lettres et des sciences humaines sans preuve de l'existence d'un cas de force majeure (tel que maladie, accident, etc.) ;
- c) la durée maximale autorisée pour les études (12 semestres) est dépassée.

Un échec définitif dans l'un des programmes d'études proposés par le Département de pédagogie spécialisée empêche la poursuite des études dans l'ensemble des programmes d'études proposés par le Département de pédagogie spécialisée.

8.6. Note finale

La note finale du programme est constituée de la moyenne arithmétique non arrondie de toutes les notes de modules validés (60 crédits ECTS) à l'exception du module « Examen de master ».

9. Entrée en vigueur et mesures transitoires

Le présent plan d'études entre en vigueur au semestre d'automne 2023. Le présent plan d'études s'applique à tou·te·s les étudiant·e·s qui commencent leur formation à partir du semestre d'automne 2023.

Les étudiant·e·s qui étaient, au moment de l'entrée en vigueur du présent plan d'études, déjà inscrits dans le programme Master of Arts spécialisé en pédagogie spécialisée : orientation Enseignement spécialisé restent soumis au plan d'études en vigueur au moment où ils·elles ont commencé leur formation pour la durée normale de leurs études et au plus jusqu'à la fin du semestre de printemps 2025. Passé ce délai, ils·elles seront soumis·e·s au présent plan d'études.

Durant la période transitoire, le·la Président·e du Département décide quelles unités d'enseignement selon le présent plan d'études remplacent les unités qui ne seraient éventuellement plus proposées.